

DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS DE ELLIPSIS ASSET MANAGEMENT

1. Objet

Conformément à l'article 321-40 et 318-10 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ce document présente l'approche retenue par Ellipsis Asset Management.

2. Dispositif de traitement des réclamations d'Ellipsis Asset Management

Ellipsis Asset Management a établi un dispositif de traitement des réclamations pour tous les porteurs d'OPC qu'elle gère et les clients de la gestion de portefeuille. Les points clés de ce dispositif sont les suivants :

- i) une gestion des réclamations adressées à Ellipsis Asset Management au niveau du département concerné par la réclamation.
- ii) un traitement sans délai par ce département des réclamations qui lui sont adressées avec au plus tard un accusé réception dans les 10 jours ouvrables suivants l'envoi et une réponse dans les deux mois.
- iii) une implication de la fonction conformité
- iv) un reporting régulier aux instances dirigeantes de l'ensemble des réclamations adressées à Ellipsis Asset Management.

3. Informations investisseurs

Toute réclamation peut être adressée à votre interlocuteur habituel au sein d'Ellipsis Asset Management ou à la Conformité à l'adresse suivante :

Ellipsis Asset Management
RCCI
112 avenue Kleber
75016 Paris
e-mail : compliance@ellipsis-am.com

L'attention des porteurs est attirée sur :

- leur possibilité de s'adresser gratuitement au médiateur de l'AMF en cas d'insatisfaction de la réponse apportée à leur réclamation par courrier postal à l'adresse 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 2 ou par formulaire électronique accessible depuis le site internet de l'AMF <http://www.amf-france.org/lemediateur>.
- Le choix du recours au médiateur est définitif pour le litige.